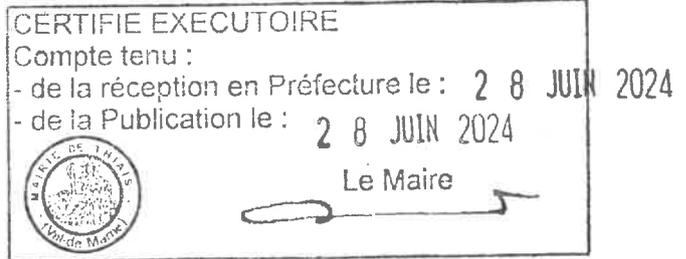




2024/208



REGLEMENTATION

Arrêté annulant les dispositions de l'arrêté 2024/199
portant occupation du domaine public
Villa Pasteur

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles, R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2024/199 du 17 juin 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public 32 Villa Pasteur,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu la demande d'annulation de l'arrêté 2024/199 par le pétitionnaire,
- Considérant l'annulation de l'arrêté 2024/199.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2024/199 du 17 juin 2024 portant occupation du domaine public Villa Pasteur est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Monsieur Fofana Éric

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 28 JUIN 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.